



ARRETE N°2026191 DU 27 07 2026

Portant interdiction d'accès à un immeuble
présentant un danger pour la sécurité publique

Commune de Plouhinec

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le constat du 27 juillet 2026 rédigé par Mme Le Hir, agent communal assermenté du service urbanisme, décrivant l'état manifeste de ruine de l'immeuble sis rue Lanilis, parcelle YC 74, et présentant un danger pour la sécurité publique ;

Considérant que l'immeuble situé actuellement inoccupé et en état manifeste d'abandon, présente des dégradations importantes affectant sa solidité et la sécurité des personnes ;

Considérant notamment que des désordres affectent la toiture, les planchers, les ouvertures et certaines maçonneries, créant un risque de chute de matériaux et d'accident ;

Considérant que plusieurs intrusions de personnes, notamment de mineurs ou de jeunes majeurs, ont été constatées dans cet immeuble ;

Considérant que ces pénétrations exposent leurs auteurs à un risque grave d'accident et sont de nature à troubler l'ordre public ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1

L'accès à l'immeuble situé rue Lanilis, parcelle YC 74, est interdit à toute personne non autorisée jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Le propriétaire est invité à prendre toutes mesures utiles afin d'empêcher les intrusions, notamment par la condamnation des accès et la mise en sécurité du bâtiment.

Article 3

Des panneaux portant la mention « **Accès interdit – Danger – Entrée interdite au public** » seront apposés sur les accès principaux de l'immeuble.

Article 4

Les services de la police municipale, les forces de gendarmerie ainsi que toute autorité habilitée sont chargés de veiller au respect du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble et affiché en mairie. Une copie sera transmise à la brigade de gendarmerie territorialement compétente.

Article 6

En cas d'absence de propriétaire connu de l'immeuble, une procédure de bien sans maître ou d'abandon manifeste sera initiée par la commune sous 1 mois à compter de la publication du présent arrêté.

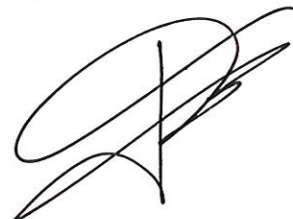
Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- M. Le Préfet ;
- M. Le Commandant du Groupement de la gendarmerie d'Audierne ;

 Le Maire de PLOUHINEC,
Yvan MOULLEC



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Constat d'abandon de l'immeuble sis rue Lanilis, cadastré YC 74

Je soussignée Océane LE HIR, agent communal assermenté du service urbanisme de la mairie de Plouhinec, a constaté le 27/07/2026, l'état manifeste de ruine de l'immeuble sis rue Lanilis, parcelle YC 74, et présentant un danger pour la sécurité publique.

Océane LE HIR

Agent du service urbanisme



Pièces jointes : photographies

